

Aide au développement des PME

Objectifs

Aider les PME à franchir une étape cruciale de leur développement technologique dans le cadre d'une aide au conseil et répondre à leur besoin de ressources stables par le financement de leurs projets d'investissement.

Bénéficiaires

Les PME industrielles et de services répondant aux caractéristiques suivantes :

- PME au sens européen,
- Justifiant d'au moins un exercice fiscal de 12 mois minimum,
- Inscrites au RCS et/ou au RM / RNE,
- Entreprise à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté,
- Implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme

PME réalisant un saut technologique :

- ✓ Développement d'un nouveau produit
- ✓ Diversification
- ✓ Intégration de robots
- ✓ Développement d'une chaîne numérique dans les process
- ✓ Technologies innovantes de fabrication,
- ✓ Stratégies de décarbonation

Exclusions

- Professions réglementées,
- Activités de commerce de gros et de détail,
- Activités de négoce,
- Professions libérales,
- Activités financières et immobilières,
- Secteur primaire agricole,
- Pêche,
- Micro-entreprises,
- Organismes de formation,
- Secteur associatif,
- Secteur de la logistique,
- Transport routier de marchandises,
- Groupements de professionnels de santé

Dépenses éligibles

Investissements productifs

- Investissements productifs neufs ou d'occasion garantie qui induisent un saut technologique et/ou un enjeu fort de décarbonation et d'une diversification
- Investissements incorporels (brevets, logiciels) liés à l'intégration des nouveaux équipements

- L'investissement doit représenter un montant minimum de 50 000 € HT et au maximum 150 000 € HT

Montant ou forme de l'intervention

Pour les investissements productifs : Subvention de 5% du montant HT des investissements éligibles, plafonnée à 7 500 € sur une période de 3 ans
Une seule demande par période de 3 ans

Instruction, décision et suivi

Dossier de demande élaboré directement par l'entreprise en lien avec le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme ou élaboré avec les structures partenaires de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Instruction administrative par les services de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Décision prise par le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Suivi et contrôle par le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Fondements juridiques

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au Développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026